



GROUPES DE PLONGEE 2025

RÈGLEMENT ET BULLETIN D'INSCRIPTION

CONDITIONS GENERALES

L'A.C.N. Plongée propose des sorties de mars à novembre 2025 principalement pour les groupes auto encadrés.

Il s'agit de proposer :

- la mise à disposition des bateaux avec les pilotes et la direction de plongée.
 - le gonflage air de tous les blocs de plongée.
 - les blocs de plongée dans la limite du parc disponible.
 - L'accès aux locaux, salle de cours, sanitaires et séchoirs.
-
- Le groupe doit remplir les normes de sécurité définies par le code du sport et la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour ce qui concerne le matériel utilisé et les normes d'encadrement.
-
- Niveau minimum exigé : PE 20
-
- Chaque membre du groupe doit pouvoir présenter tous les documents fédéraux : licence FFESSM en cours de validité, certificat médical délivré depuis moins d'un an, justificatif de niveau.
-
- Chaque bloc extérieur au parc de l'ACN Plongée doit être accompagné de sa carte d'inspection visuelle et de requalification avant tout gonflage.
-
- Sur place, les encadrants de palanquée du groupe ainsi que les plongeurs autonomes devront après présentation, attester avoir pris connaissance des équipements de sécurité du bateau et de l'organisation des secours.

TARIFS

Les tarifs s'entendent sur le total des plongées effectuées, pour un groupe auto-encadré entièrement équipé, excepté les blocs qui sont inclus dans le forfait.

PLONGÉE

- De 10 à 29 plongées réservées : **33,30 € TTC par plongée.**
- De 30 à 59 plongées réservées : **30,90 € TTC par plongée.**
- De 60 à 119 plongées réservées : **26,40 € TTC par plongée.**
- 120 plongées et plus : **22,90 € TTC par plongée.**

ENCADREMENT

- Sur demande et sous réserve de disponibilité, un ou plusieurs moniteurs de l'A.C.N. Plongée peuvent être mis à disposition des organisateurs du séjour. Dans ce cas, le moniteur de l'ACN est placé sous l'autorité du directeur de plongée de l'ACN .
- Supplément : **14,50€ TTC / personne / exploration**

LOCATION MATERIEL

Une caution de la valeur du matériel loué est demandée. La location du matériel n'est possible que dans le cadre des plongées organisées avec l'A.C.N. Plongée. On distingue :

le matériel de plongée :

- Détendeur
- Gilet stabilisateur
- Combinaison
- Palmes Masque Tuba

4,50 € TTC 1 article, **7,80€TTC** 2 articles, **10,10€TTC** 3 articles, **12,40€TTC** 4 articles

et les instruments de plongée :

- Ordinateur de plongée : **5,60€ TTC**
- Parachute de signalisation surface : **5,60 € TTC**
- Compas : **5,60€ TTC**
- Lampe : **5,60€TTC**

**Tarifs / personne / exploration*

SECURITÉ & RESPONSABILITÉ

- Le matériel appartenant aux membres du groupe et déposé dans les locaux, reste sous l'entière responsabilité des propriétaires. L'ACN décline toute responsabilité en cas de vol.
- L'A.C.N. Plongée se réserve le droit d'annulation d'une plongée pour des raisons de sécurité. Dans ce cas aucun dédommagement n'est dû au club et la plongée n'est pas facturée.
- Le directeur de plongée peut refuser de se rendre sur un site souhaité par le groupe, si l'endroit ne lui paraît pas adapté. Dans ce cas il fait une autre proposition.
- Les activités sont placées sous l'autorité d'un directeur de plongée de l'ACN Plongée. Il décide de l'organisation de la plongée selon les modalités prévues par le code sport. Il est en charge de la fiche de sécurité qui sera établie après consultation des encadrants de palanquées du groupe.

CONTRACTUALISATION & RÈGLEMENT

- Le devis proposé est valable pendant 30 jours, une prolongation de 15 jours est possible après validation du pôle administratif. Vous avez donc ce délai pour confirmer le nombre de plongeurs, signer la convention et effectuer le versement des arrhes. Passé ce délai, le devis sera annulé et aucune réservation ne sera prise en compte.
- L'A.C.N. Plongée confirmera la réservation, dès réception de la présente convention signée accompagnée des arrhes.
- Les arrhes demandés sont de 30% de la valeur du nombre de plongées prévues. Cette somme ne sera pas restituée en cas d'annulation.
- En cas de variation entre les effectifs prévus dans la convention et les effectifs réels :
 - La variation d'effectif est **inférieure ou égale à 10%** : La facturation sera effectuée au réel
 - La variation est **supérieure à 10%**, la facturation sera calculée sur la base d'un forfait plancher équivalent au prix affiché sur le devis moins 10 % .
- En cas de mesures gouvernementales concernant la Covid, limitant ou interdisant potentiellement tout déplacement, le remboursement intégral des sommes versées sera proposé.
- Le solde sera versé à l'issue du séjour **en un seul montant**. Le tarif individuel est appliqué en cas de règlements individuels.

BULLETIN DE PRÉ- INSCRIPTION

NOM DU GROUPE :

ADRESSE :

.....

RESPONSABLE (Nom et Fonction) :

Téléphone :

E-mail :

NOM(S) DU (DES) REFERENT(S) DE GROUPE :

.....

.....

NOMS ET NIVEAUX DES MONITEURS CADRES DU GROUPE :

-

-

-

-

Je soussigné(e), responsable du groupe désigné ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement et des présentes conditions

Le bon de commande est accompagné d'un chèque d'arrhes de€

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

A retourner avec chèque d'arrhes à :

Association Carantec Nautisme, base nautique plage du Kelenn BP 17, 29660 Carantec

Association 1901 secteur TVA FR38392289963

DDJS 29 S 982 - Siret 392 289 963 00010

02 98 67 01 12 – courriel : contact@carantec-nautisme.com